REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 août 2010

L'an deux mille dix le 06/08/ à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph Letorey, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé:

Mr Stéphane LABARRIERE qui donne pouvoir à Mr. Joseph LETOREY Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Madame Agathe LEMOINE donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal du 04/06/2010 qui est adopté.

FINANCES

1 – EFFACEMENT DES RESEAUX QUARTIER GENERAL GOSSARD

Etude préliminaire et accord de principe.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 416 535.23 € TTC

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont: sur le réseau électrique, 100% pour le renforcement et 55% pour le réseau d'électricité, 55% pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 40% surle réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 175 445.03 € selon la fiche financière jointeet se décompose comme suit :

Electricité: 70 870.39 €
Eclairage: 45 700.29 €

• Télécommunication : 58 874.35 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2010, Et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification :

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 10 448.21 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2 - ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au désistement du dernier bénéficiaire du lot n° 24, il est proposé une nouvelle attribution par la commission des finances réunie le 4 août 2010.

Ī	N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
	LOT n° 24	920 m²	75 000	Mr. et Mme PIERRAT Yves

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du 25 octobre 2007 attribuant les lots,
- Entérine les propositions de la commission des finances pour l'attribution du lot n° 24 au prix de 75 000 euros.
- Précise que la vente sera soumise au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires constatant le transfert de propriété,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir les actes de vente correspondants.

3 – DEVELOPPEMENT DU GOLF CABOURG - LE HOME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Varaville est membre du Syndicat Intercommunal pour l'extension du Golf de Cabourg Varaville, qui comprend également la Commune de Cabourg.

Ce Syndicat a pour objet de :

- rechercher les acquisitions de terrains nécessaires à l'extension du Golf de Cabourg Varaville,
- assurer la gestion des terrains ainsi acquis,
- mettre en œuvre les travaux concrétisant l'agrandissement et permettant la pratique du Golf sur l'ensemble de la nouvelle zone.

Afin de permettre le développement de la pratique du golf sur notre territoire, il est proposé que :

La Commune de Varaville mette à la disposition du Syndicat Intercommunal des terrains lui appartenant et destinés à l'agrandissement du Golf de Cabourg - Le Home dans sa partie sud ouest.

Dans le cadre des actions de développement du Golf de Cabourg-Le Home, Monsieur le Maire indique que la Commune de Varaville par délibération du 21 septembre 2006 a déjà mis 7 ha 76 a 67 ca à disposition du Syndicat intercommunal du Golf de Cabourg / Varaville. Elle envisage donc d'octroyer de nouveaux terrains pour une contenance d'environ 32.000 m², et rappelle que la Commune de Cabourg a inscrit dans son budget 2010 245.000 euros en dépenses d'investissement au profit dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le plan des terrains de la Commune de Varaville pour le projet,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir et de promouvoir l'activité du golf qui participe au rayonnement Varaville,

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Aurélie Niard),

- approuve l'engagement de la Commune de Varaville concernant la mise à disposition au Syndicat Intercommunal des parcelles suivantes :
 - AH n°21 2 000 m²
 - AH n° 6 (pour partie, environ) 30 000 m²
- autorise le Syndicat Intercommunal à mettre les parcelles susmentionnées à la disposition de l'exploitant du Golf de Cabourg le Home.
- autorise Monsieur le maire à signer tout acte d'exécution relatif à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

COMPTE RENDU DU MAIRE:

« Dans le cadre de l'article 2122-21, je tiens à apporter quelques précisions :

Vous avez pu lire dans un tract, je cite : que j'avais été entendu par la brigade de recherche de Caen en ma qualité de premier magistrat de la commune pour y répondre notamment d'accusation d'abus de pouvoir et de prise illégale d'intérêt.

Je tiens à affirmer haut et clair qu'il s'agit d'une affirmation mensongère. Je n'ai jamais été entendu par aucune brigade de recherche, je n'ai jamais reçu la moindre assignation d'aucun tribunal.

Je confirme que nous ne sommes pas en présence de « *journalisme* » ou « *d'information* » comme on se plait à l'écrire ; nous sommes en présence de ragots diffamatoires, totalement inventés.

Je ne vais pas relever toutes les contre-vérités de ce papier, il n'y a que cela. Ces éléments sont destinés à discréditer la mairie au travers du maire. Ces éléments portent atteinte à mon honneur, à mon honnêteté.

Vous comprendrez que je me réserve le droit de porter plainte contre le président de cette association, pour diffamation. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.